

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 62/2022

Objet : Contrat de cession avec Collectif Mobil Casbah pour un spectacle 24 septembre 2022.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et
Collectif Mobil Casbah, 378 Route de Sainte Luce 44300 Nantes.
Représentée par Bertrand Segalen, en qualité de président

DECIDE

Article 1^{er} - De signer le contrat de cession avec Collectif Mobil Casbah pour le spectacle Gum Over 24 septembre 2022

Article 2 - Que cette intervention se déroulera sur le parvis de la salle Malraux de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 3 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :
Le montant pour cette prestation est de 2580.53 € TTC (deux mille cinq cent quatre-vingt euros et cinquante-trois centimes TTC). Après réception de la facture correspondante établie par Collectif Mobil Casbah.

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Bertrand Segalen, en qualité de président de Collectif Mobil Casbah qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 30 juin 2022

Pour le Maire et par délégation
Le premier adjoint au Maire
Mr Roger PERRET

